



Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 1.339.600 €
Siège social : ABROIS (39600)
Château de Boichailles
625 580 279 RCS LONS LE SAUNIER

Autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la société HENRI MAIRE dans le cadre de la garantie de cours initiée par HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT (« HMD ») et visant les actions de la société HENRI MAIRE



Le présent document relatif aux autres informations de la société HENRI MAIRE a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 septembre 2010, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et à l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006.

Ce document a été établi sous la responsabilité de la société HENRI MAIRE.

Le présent document complète la note d'information présentée conjointement par la société HENRI MAIRE et la société HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT relative à la garantie de cours initiée par HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT, visée par l'Autorité des marchés financiers le 21 septembre 2010 sous le numéro 10-325.

Le présent document d'information est disponible sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-France.org) et de HENRI MAIRE (www.henri-maire.fr), et mis gratuitement à la disposition du public au siège social d'HENRI MAIRE :

Henri Maire
Château Boichailles
39600 Arbois

TABLE DES MATIERES

1. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS	3
2. ÉVÉNEMENTS RÉCENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL.....	3
2.1. Modification de la structure du capital social de la Société	3
2.2. Recomposition du conseil de surveillance et du directoire.....	4
2.3. Orientations stratégiques récentes – restructuration financière envisagée	5
2.4. Transfert du siège social	6
2.5. Etats financiers clos au 30 juin 2010.....	6
3. PRESENTATION SUCCINCTE DES STATUTS.....	28
3.1. Dénomination sociale (article 3 des statuts)	30
3.2. Registre du Commerce et des sociétés.....	30
3.3. Siège social (article 4 des statuts).....	30
3.4. Forme juridique (article 1 des statuts).....	30
3.5. Durée - Exercice social (articles 5 et 42 des statuts)	30
3.6. Objet social (article 2 des statuts).....	30
4. COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE.....	31
4.1. Composition du Conseil de surveillance.....	31
4.2. Composition du directoire	32
5. AUTORISATION CONFERE AU DIRECTOIRE EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS	33
6. DÉLÉGATIONS EN VIGUEUR ET RÉOLUTIONS APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 30 JUILLET 2010	33
6.1. Délégations en vigueur.....	33
6.2. Résolutions approuvées par l'assemblée générale des actionnaires du 30 juillet 2010	34
7. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT	35

1. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, il est précisé que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la société HENRI MAIRE (ci-après « **HENRI MAIRE** » ou la « **Société** ») figurent dans le Rapport Financier Annuel 2009 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») et mis en ligne sur le site Internet de la Société (www.henri-maire.fr) (ci-après le « **Rapport Financier Annuel** »).

Le Rapport Financier Annuel est mis gratuitement à la disposition du public au siège social de la Société situé à ARBOIS (39600) – Château de Boichailles.

2. ÉVÉNEMENTS RÉCENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

2.1. Modification de la structure du capital social de la Société

Acquisition d'un Bloc Majoritaire

La société SOPAFIHM¹, Monsieur Henri-Michel MAIRE, Madame Marie-Christine MAIRE et Monsieur Pierre MENEZ ont conclu :

- le 8 mars 2010, avec Verdoso Industries, un protocole d'accord, modifié par avenant du 10 mai 2010 ;
- le 31 mai 2010, avec HMD (anciennement dénommée Verdoso Industry 5) un contrat de cession de l'intégralité de leurs actions HENRI MAIRE, intitulé « cession d'un bloc majoritaire d'actions HENRI MAIRE SA ».

Aux termes de ces accords, HMD a acquis hors marché, le 31 mai 2010, un total de 439 978 actions représentant 55,83% du capital et, après cession, 52,96% des droits de vote de la Société² (ci-après le « **Bloc Majoritaire** »).

Le prix de cession a été fixé à un euro pour l'intégralité du Bloc Majoritaire, et assorti d'une clause de retour à meilleure fortune prenant la forme d'un complément de prix qui sera déterminé au vu des résultats des exercices 2011, 2012 et 2013, étant souligné que ce complément de prix revenant le cas échéant aux cédants du Bloc Majoritaire sera, en tout état de cause, plafonné à 1,70 € par action cédée³.

Un communiqué de presse relatif à l'acquisition du Bloc Majoritaire a été diffusé le 1^{er} juin 2010 par les sociétés HMD et HENRI MAIRE.

Par courrier en date du 3 juin 2010 adressé à l'AMF, complété par courrier en date du 7 juin 2010, HMD a, conformément à l'article L. 233-7 du Code de commerce, déclaré avoir franchi en hausse les seuils légaux de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote d'HENRI MAIRE et détenir, à l'issue de ce franchissement de seuils, 439 978 actions HENRI MAIRE représentant 55,83% du capital et 52,96% des droits de vote.

Il est précisé que préalablement à l'acquisition du Bloc Majoritaire, HMD ne détenait pas, directement ou indirectement, d'actions HENRI MAIRE.

¹ Société civile détenue à hauteur de 39,52% du capital par M. Henri-Michel Maire, aucun autre associé ne détenant une participation supérieure.

² Sur la base d'un capital composé de 788 000 actions représentant 830 811 droits de vote.

³ Le complément de prix que les vendeurs sont susceptibles de percevoir est fixé à 10% du montant des EBITDA 2011, 2012 et 2013 de la société HENRI MAIRE, dans la limite d'un plafond global de 747 962,60 €, soit 1,70 € par action.

Réduction de capital pour cause de perte

L'Assemblée générale des actionnaires du 30 juillet 2010 a décidé, aux termes de sa septième résolution, de réduire le capital social de la Société pour cause de pertes antérieures, d'un montant de 6.540.400 €, le ramenant ainsi de 7.880.000 € à un montant de 1.339.600 €, ce montant de 6.540.400 € s'imputant sur le report à nouveau négatif tel que celui-ci ressort de l'affectation donnée au résultat 2009 ; le surplus, soit la somme de 4.712.872 €, ayant été doté à un compte de réserve indisponible, à savoir le compte « Prime d'Emission », sur lequel s'imputeront les résultats déficitaires de l'exercice 2010 et des exercices suivants s'il y a lieu.

Cette réduction de capital est intervenue par voie de réduction de la valeur nominale de l'action de 10 € à un montant de 1,70 €.

En conséquence, le capital social de la Société est désormais fixé à un montant nominal de 1.339.600 € et divisé en 788.000 actions de 1,70 € de valeur nominale chacune entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Répartition du capital et des droits de vote d'HENRI MAIRE

Actionnariat de la Société préalablement à l'acquisition par HMD du Bloc Majoritaire :

	actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
SC SOPAFIHM	327 000	41,50	654 000	51,46
M. Henri-Michel Maire	48 098	6,10	96 196	7,57
Mme Marie-Christine Tarby-Maire	45 460	5,77	90 920	7,15
M. Pierre Menez	19 420	2,46	38 840	3,06
<i>Sous-total Famille Maire</i>	<i>439 978</i>	<i>55,83</i>	<i>879 956</i>	<i>69,24</i>
Autocontrôle	25 452	3,23	25 452	2,00
Public	322 570	40,94	365 381	28,75
TOTAL	788 000	100,00	1 270 789	100,00

Depuis l'acquisition du Bloc Majoritaire par HMD le 31 mai 2010, le capital de la Société est réparti comme suit :

	actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
HMD	439 978	55,83	439 978	52,96
Autocontrôle	25 452	3,23	25 452	3,06
Public	322 570	40,94	365 381	43,98
TOTAL	788 000	100,00	830 811	100,00

Étant précisé que les actions d'autocontrôle correspondent aux 25.452 actions HENRI MAIRE détenues par sa filiale GEVIN.

A ce jour, la Société n'a émis aucune valeur mobilière susceptible de donner lieu, immédiatement ou à terme, à l'émission d'actions nouvelles de la Société.

2.2. Recomposition du conseil de surveillance et du directoire

A la suite de l'acquisition du Bloc Majoritaire, Monsieur Henri-Michel MAIRE, Madame Marie-Christine TARBY, Monsieur Serge TARBY et Monsieur Pierre MENEZ ont, chacun à leur tour, à l'occasion du conseil de surveillance d'HENRI MAIRE réuni le 10 juin 2010, démissionné de toutes leurs fonctions au conseil de surveillance d'HENRI MAIRE.

A cette occasion, la composition des organes de surveillance et de contrôle d'HENRI MAIRE a donc été modifiée.

Le conseil de surveillance est désormais composé des personnes suivantes :

- Monsieur Patrick COUPIER, président et membre du conseil de surveillance ;
- Monsieur Alain FRIBOURG, vice-président et membre du conseil de surveillance ;
- Monsieur Jean-Frédéric LAMBERT, membre du conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance, dans sa nouvelle composition, a ensuite décidé de renforcer le directoire en nommant deux nouveaux membres aux côtés de Monsieur Bernard LANGLOIS et Madame Emmanuelle DEFASNE, déjà en fonction, de sorte que le directoire d'HENRI MAIRE est désormais composé comme suit :

- Monsieur Bernard LANGLOIS, président et membre du directoire ;
- Madame Emmanuelle DEFASNE, membre du directoire ;
- Monsieur François-Xavier HENRY, membre du directoire ;
- Monsieur Olivier MARCHAND, membre du directoire.

2.3. Orientations stratégiques récentes – restructuration financière envisagée

HMD, en tant qu'actionnaire majoritaire, entend poursuivre un plan d'actions qui prévoit en particulier :

- **Sur le terrain financier**, une restructuration de l'endettement et un apport de fonds propres.

A ce titre, HMD a consenti à HENRI MAIRE une avance en compte-courant d'actionnaire à concurrence de 2 M€, laquelle a été financée sur les ressources propres de HMD et versée à concurrence de 700 K€ le 19 juillet 2010 et de 1,3 M€ le 22 juillet 2010.

Par ailleurs, dans le cadre du mandat ad hoc confié à Maître JEANNEROT, la société HENRI MAIRE a conclu le 13 juillet 2010 un protocole d'accord avec ses principales banques entériné par le Tribunal de commerce de Lons-le-Saunier, qui permettra de constater un désendettement du groupe HENRI MAIRE à concurrence de 6,6 M€ sur un total de passif financier de 14,5 M€. Ce désendettement résulte d'une part d'un abandon de créance (assortie d'une clause de retour à meilleure fortune) à concurrence de 657 K€, le surplus correspondant aux créances reprises par HMD auprès des principales banques à concurrence des 5,9 M€, qui seront ultérieurement incorporées au capital social d'HENRI MAIRE lors de l'augmentation de capital décrite au 6.2.

L'endettement sera ainsi ramené à 7,9 M€.

En outre, une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription sera réalisée par HENRI MAIRE à l'issue de la Garantie de cours (cf. section 6)

- **Sur le terrain stratégique** : HMD souhaite rationaliser la structure commerciale et notamment réaliser des économies sur le coût des baux des agences régionales et départementales. Parallèlement, il envisage un investissement sur la cuverie et les chais du Groupe. De plus, HMD souhaite mettre en place un nouvel Entreprise Ressource Planning (ERP) ayant vocation à homogénéiser le système d'information du Groupe (gestion des stocks, achat, logistique...).
- **Sur le terrain humain** : L'équipe de direction a été renforcée par deux personnes : François-Xavier HENRY et Olivier MARCHAND, ce dernier devant conduire à une réorganisation et un redéploiement de la force de vente dédiée au développement commercial.
- Un système d'intéressement à l'intention de certains managers du groupe Henri Maire sous la forme d'actions à bons de souscription d'actions (« ABSA ») émises au niveau d'HMD. Ces ABSA permettront aux managers concernés de totaliser ensemble avant exercice des BSA, 5,12 % du capital d'HMD. Parmi les managers concernés, il y aura Monsieur Bernard LANGLOIS qui détiendra 2,19 % du capital d'HMD, Monsieur François-Xavier HENRY qui détiendra directement et indirectement 1,46 % du capital d'HMD et Monsieur Olivier MARCHAND qui détiendra directement et indirectement 0,72 % du capital d'HMD.

Le tableau ci-dessous nous permet d'avoir une projection du passif de la Société post opérations d'avance en compte courant, d'augmentation de capital et de désendettement, telles que décrites plus haut :

En K€	30-06-2010 (3.3.1 Note conjointe)	Avance en compte courant HMD	Compensation de créances HMD - Désendetttement	Augmentation de capital avec maintien DPS : New money en cas de réalisation à 100%	Clause de retour à meilleure fortune - Désendetttement	30-06-2010 Post opérations
Nombre d'actions	788 000	1 176 471	4 674 736	1 558 244	386 471	8 583 921
Trésorerie et équivalents de Trésorerie	636	2 000		2 649		5 285
Capitaux propres part du Groupe	1 903		7 947	2 649	657	13 156
Minoritaires	94					94
Dettes Financières non courantes	3 049	2 000	-2 000			3 049
Provisions et autres passifs non courants	1 117					1 117
Impôts différés passifs	392					392
Provisions courantes	8					8
Fournisseurs	1 921					1 921
Autres passifs courants	4 099					4 099
Autres Passifs financiers courants	11 777		-5 947		-657	5 173
Total Passif	24 360	2 000	0	2 649	0	29 009
ENDETTEMENT FINANCIER NET	14 190	0	-7 947	-2 649	-657	2 937

2.4. Transfert du siège social

L'assemblée générale des actionnaires du 30 juillet 2010 a, aux termes de sa douzième résolution, décidé de transférer son siège social de PARIS (75001) - 14 avenue de l'Opéra à ARBOIS (39600) - Château de Boichailles.

2.5. Etats financiers clos au 30 juin 2010

Depuis la clôture de l'exercice au 31 décembre 2009, la Société a clôturé ses comptes consolidés au titre du premier semestre 2010. Ces comptes ont fait l'objet d'un examen limité des commissaires aux comptes de la Société.

1. ETAT DE SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

	30/06/2010	Notes annexes	31/12/2009	30/06/2009
ACTIF (en milliers d'euros)				
Ecarts d'acquisition nets	270	1.8.1	270	270
Immobilisations incorporelles nettes	30	1.8.2	34	39
Actifs biologiques	4 310	1.8.5 – 2.1	8 423	8 519
Immobilisations corporelles nettes	2 028	1.8.3	2 179	2 593
Autres actifs financiers non courants	195	1.8.6	179	186
Impôts différés actifs	318	4.2.3	318	358
Total actifs non-courants	7 151		11 403	11 965
Stocks	14 290	1.8.7 – 2.2	16 747	18 010
Clients	1 359	1.8.8	2 992	2 570
Autres actifs courants	924		900	1 305
Actifs financiers courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	636	1.8.9	466	51
Total actifs courants	17 209		21 105	21 936
Total actifs	24 360		32 508	33 901

PASSIF (en milliers d'euros)	30/06/2010	Notes annexes	31/12/2009	30/06/2009
Capital	7 880	3.1	7 880	7 880
Réserves consolidées	504		2 015	3 409
Résultat net part du groupe	- 6 481		- 1 514	- 1 260
Capitaux propres part du groupe	1 903		8 381	8 610
Intérêts minoritaires	94		117	92
Capitaux propres de l'ensemble	1 997		8 498	8 702
Dettes financières non courantes	3 049	1.8.13-3.2	3 096	1 060
Provisions et autres passifs non courants	1 117	1.8.11	1 170	1 321
Impôts différés passifs	392	4.2.3	1 783	1 864
Total passifs non-courants	4 558		6 049	4 245
Provisions courantes	8	1.8.12	73	60
Fournisseurs	1 921		1 804	2 285
Autres passifs courants	4 099		4 662	6 210
Autres passifs financiers courants	11 777	3.2	11 422	12 399
Total passifs courants	17 805		17 961	20 954
Total capitaux propres et passifs	24 360		32 508	33 901

2. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

	30/06/2010	Notes Annexes	31/12/2009	30/06/2009
(en milliers d'euros)				
Ventes de marchandises	9 817		25 606	13 470
Autres produits de l'activité	356		992	21
Produits des activités ordinaires	10 173	1.8.15	26 598	13 491
Coût des marchandises vendues	2 651	18.16	4 541	1 762
Marge commerciale	7 522		22 057	11 729
Charges de personnel	5 996		14 319	8 019
Autres charges et produits opérationnels courants	1 590	4.1.1	6 137	3 602
Impôts et taxes	625		1 473	806
Résultat opérationnel courant avant amortissement et provisions	-689	1.8.16	128	- 697
Charges nettes liées aux amortissements et provisions	288		452	303
Résultat opérationnel courant	- 977		- 324	- 1 001
Autres charges et produits opérationnels non courants	-2 593	1.8.16	- 595	-14
Variation de la juste valeur des actifs biologiques	- 4 174	1.8.16	- 164	0
Résultat opérationnel	- 7 744		- 1 083	- 115
Produits et charges financiers	-151		-409	-234
Impôts sur les bénéfices	-1 391	4.2.1	- 27	11
Résultat net de l'ensemble consolidé	- 6 504		- 1 465	-1 260
Dont part revenant aux minoritaires	-23		49	24
Dont Résultat Net Part du Groupe	- 6 481		- 1 514	- 1 284
Résultat net par action (en euro)	- 8.22		- 1.92	-1,63

* Les autres charges et produits opérationnels non courants de 2 593K€ au 30 juin 2010, sont détaillés dans une note complémentaire aux annexes des commissaires aux comptes, en page 27 du présent document.

3. ETAT DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	30/06/2010	31/12/2009	30/06/2009
Résultat net de l'ensemble consolidé	-6 504	-1 465	-1 260
Ecart de conversion	3	2	0
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	3	2	0
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-6 501	-1 463	-1 260
Dont part du groupe	-6 478	-1 512	-1 284
Dont part revenant aux minoritaires	-23	49	24

4. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Nombre d'actions	Capital Social	Réserves Groupe	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total Capitaux Propres
Au 31 décembre 2008	788 000	7 880	2 013	9 893	123	10 016
Dividendes versés					- 55	-55
Ecart de conversion			2	2		2
Résultat net de l'exercice			-1 514	-1 514	49	-1 465
Variation de % d'intérêts						
Au 31 décembre 2009	788 000	7 880	501	8 381	117	8 498
Dividendes versés						
Ecart de conversion			3	3		3
Résultat net de l'exercice			-6 481	-6 481	-23	-6 504
Variation de % d'intérêts						
Au 30 juin 2010	788 000	7 880	-5 977	1 903	94	1 997

	30 juin 2010	31 décembre 2009	30 juin 2009
en milliers d'euros			
Résultat net de la période part du groupe	-6 481	-1 514	- 1 284
part des minoritaires	-24	49	24
Charges nettes liées aux amortissements et provisions	224	552	305
Variations des impôts différés	-1 391	-27	14
Plus ou moins values nettes sur cessions d'actifs non courants	-14	5	14
Variation de la juste valeur des actifs biologiques	4 175	164	0
Capacité d'autofinancement	-3 511	-771	-927
Variation du besoin en fonds de roulement	3 566	854	1 531
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	55	83	605
Acquisitions d'immobilisations corporelles ou incorporelles	-207	-259	-192
Produits de cession d'immobilisations corporelles, incorporelles et autres actifs non courants	14	24	15
Dettes sur immobilisations			0
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-193	-235	-177
Dividendes versés		-54	-54
Variation des passifs financiers	3	-190	3 068
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	3	-244	3 014
Variation de la trésorerie nette	-135	-396	3 442
Trésorerie à l'ouverture	-10 539	-10 143	-12 316
Trésorerie à la clôture	-10 674	-10 539	-11 923
Détail de la trésorerie nette	30 juin 2010	31 décembre 2009	30 juin 2009
Trésorerie et équivalents de trésorerie	636	466	51
Soldes créditeurs de banques et crédits de trésorerie court-terme	-11 310	-11 005	-11 974
Total	-10 674	-10 539	-11 923

6. ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (EXTRAITS)

Les comptes consolidés résumés du premier semestre 2010 comprennent la Société et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe »).

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes consolidés qui ont été établis par le Directoire de la société mère, société anonyme de droit français domiciliée à Boichaîlles – 39600 ARBOIS

La société Henri MAIRE est cotée sur Euronext, compartiment C.

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

1.1. CADRE GENERAL ET ENVIRONNEMENT

Les comptes consolidés du Groupe HENRI MAIRE ont été arrêtés par le Directoire et présentés au Conseil de Surveillance le 31 août 2010.

Principaux évènements survenus au cours de la période – évènements significatifs survenus postérieurement à la clôture

Le 31 mai 2010, la société HENRI MAIRE DÉVELOPPEMENT, anciennement Verdoso Industry 5, a acquis le bloc majoritaire détenu jusqu'alors par les actionnaires historiques d'HENRI MAIRE SA, soit 439 978 actions HENRI MAIRE, représentant 55,83% du capital et 52,96% des droits de vote de cette dernière.

A la suite de cette acquisition, conformément à la réglementation en vigueur, HENRI MAIRE DÉVELOPPEMENT a déposé, le 05 août 2010 un projet de Garantie de Cours visant la totalité des actions HENRI MAIRE non détenues par elle, soit 348 022 actions, au prix unitaire de 1,70 euros.

La prise de contrôle de la société HENRI MAIRE par la société HENRI MAIRE DÉVELOPPEMENT, anciennement Verdoso Industry 5, s'inscrit dans le cadre d'un plan d'action destiné à redresser la situation de la société, fortement déficitaire depuis 2 ans.

En effet, l'exercice 2009 avait été affecté par les conséquences de la crise économique et financière qui a commencé en 2008. Cet environnement économique difficile avait conduit le Groupe à mettre en place, au cours de l'année 2009, un plan de restructuration important sur le plan opérationnel et commercial. Ainsi, la structure du réseau commercial, mise en place au cours de l'année 2007 et au tout début de l'année 2008, avait été profondément réorganisée, afin de l'adapter aux nouvelles conditions du marché et au niveau d'activité prévu sur l'exercice 2010.

Cette année 2009 avait également été marquée par de nombreux changements au sein du Directoire, directement liés à la réorganisation opérationnelle du Groupe et à la mise en place de la nouvelle structure commerciale.

Ce contexte économique difficile et le plan de restructuration engagé sur l'exercice 2009 avait aggravé la situation financière du Groupe. En conséquence, depuis la fin du 3ème trimestre 2009, le Groupe s'était attaché à négocier le rééchelonnement et la restructuration de son endettement, tout en étudiant avec ses partenaires financiers et des investisseurs des modalités de recapitalisation de ses fonds propres. L'aboutissement favorable des négociations avec les organismes bancaires a notamment permis la signature d'un protocole d'accord en juillet 2010 prévoyant une restructuration de l'endettement du Groupe sous la forme d'abandons de créances, assortis de clauses de retour à meilleure fortune, consentis par les organismes bancaires et par la consolidation d'une partie de leur dette échue en crédit long terme.

Par ailleurs, sur le plan financier, un apport de fonds propres d'un montant de 2 M€ sous la forme d'une avance en compte-courant d'actionnaire a eu lieu en juillet 2010.

Le plan de restructuration opérationnel et commercial engagé en 2009 a été poursuivi sur l'exercice 2010. Ces actions concernent principalement :

- la rationalisation de l'organisation administrative du Groupe,
- une réorganisation de la structure commerciale du Groupe,
- le redéploiement de la force de vente,

- et la mise en place d'une nouvelle politique commerciale, actions, gammes de produits distribués.

L'ensemble de ces mesures et des décisions qui y sont associées ont été mises en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2010 et ont occasionné des coûts dont l'impact net sur le résultat opérationnel du Groupe est de 2.6 millions d'euros.

Par ailleurs, le Groupe a été conduit à réviser les estimations retenues pour l'évaluation de certains actifs en se fondant sur les informations issues des rapports d'expertise établis dans le cadre du projet de restructuration de la dette et des fonds propres du Groupe. Ainsi, les changements d'estimations portent notamment sur les appréciations et hypothèses retenues pour la valorisation des actifs biologiques. L'impact net sur le résultat consolidé du Groupe est de 2.8 millions d'euros.

Ainsi, les comptes consolidés du 1^{er} semestre 2010 ont été établis par référence à cet environnement en se fondant sur une hypothèse de continuité d'exploitation, en prenant en considération les incidences tant financières qu'opérationnelles liées au plan de restructuration mis en place en 2009 et poursuivi sur l'exercice 2010 et un développement progressif de l'activité à compter du 2^{ème} semestre 2010.

Par ailleurs, l'assemblée générale mixte du 30 juillet 2010 a décidé

- de réduire, pour cause de pertes, le capital social d'un montant de 6 540 400 €, le ramenant ainsi de son montant actuel de 7 880 000 € à un montant de 1 339 600 €. Cette réduction de capital intervient par voie de réduction de la valeur nominale de l'action de 10 €, actuellement, à un montant qui s'établit désormais à 1,70 €. En conséquence, le capital social est désormais fixé à un montant nominal de 1 339 600 € et reste divisé en 788.000 actions dont le nominal est désormais de 1,70 € par action ;
- et de transférer le siège social de la société HENRI MAIRE à Arbois (Jura).

1.2.REFERENTIEL COMPATBLE

Les états financiers consolidés résumés du premier semestre 2010 du groupe Henri MAIRE sont établis en conformité avec le référentiel comptable international (IFRS) telles qu'adopté par l'Union Européenne.

Les comptes consolidés résumés du premier semestre 2010 sont établis en conformité avec la norme IAS 34 et les normes et interprétations comptables internationales (IAS/IFRS) adoptées dans l'Union Européenne et applicables au 30 juin 2010. Ces normes et interprétations sont appliquées de façon constante sur les périodes présentées.

Les comptes semestriels sont établis selon les mêmes règles et méthodes que celles retenues pour la préparation des comptes annuels à l'exception de certains changements d'estimations exposés dans les notes annexes concernées.

Les notes annexes des états financiers consolidés au 30 juin 2010 sont présentées de façon résumée, conformément à la norme IAS 34 – Information Financière intermédiaire. Elles ne comportent donc pas l'intégralité des informations requises pour des états financiers annuels complets et doivent être lues conjointement avec les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice au 31 décembre 2009.

1.2.1. Nouvelles normes, interprétations et amendements appliqués par le Groupe à compter du 1er janvier 2010.

Les normes, amendements et interprétations concernant le groupe HENRI MAIRE, applicables de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2010 qui concernent le Groupe sont les suivantes :

- IFRS 3 : La révision d'IFRS3 « Regroupements d'entreprises » et les amendements IAS 27 « Etats financiers consolidés et individuels », adoptés le 3 juin 2009 et applicables pour les exercices ouverts à compter du 1er juillet 2009. Ceux-ci n'auront qu'un impact prospectif sur les états financiers du Groupe.

- Amendement d'IAS 17 relatif aux locations de terrains

Ces textes n'ont pas d'impacts sur les comptes consolidés du Groupe.

1.2.2. Première adoption des IFRS

Les premiers comptes établis par le Groupe en conformité avec les normes IFRS l'ont été au 31 décembre 2005 avec une date de transition au 1er janvier 2004.

Pour rappel, le bilan d'ouverture au 1er janvier 2004 et les comptes 2004 ont été retraités conformément aux normes IAS/IFRS applicables au 31 décembre 2005, telles qu'elles ont été publiées par l'IASB et adoptées dans l'Union Européenne.

Pour l'établissement de son bilan d'ouverture, le Groupe s'était conformé aux dispositions de la norme IFRS 1 qui traite de la première application des normes internationales et des exceptions au principe d'application rétrospective de l'ensemble des normes IFRS.

Dans ce contexte, le Groupe avait retenu les options suivantes quant au retraitement rétrospectif des actifs et des passifs selon les normes IFRS:

- Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004 n'ont pas fait l'objet de retraitements rétrospectifs,
- Les écarts actuariels sur engagements de retraite ont été constatés en contrepartie des capitaux propres pour leur montant cumulé au 1er janvier 2004.
- Les normes IAS 32 et IAS 39 ont été appliquées à compter du 1er janvier 2005.
- La méthode du coût historique a été maintenue pour l'ensemble des actifs, à l'exception des actifs biologiques qui ont été comptabilisés à leur juste valeur diminuée des coûts estimés au point de vente selon les principes de la norme IAS 41.

1.3. BASES D'EVALUATION, JUGEMENTS ET UTILISATION D'ESTIMATIONS

Les états financiers ont été préparés selon la convention du coût historique, à l'exception des actifs biologiques qui sont comptabilisés selon la convention de la juste valeur.

Dans le cadre du processus d'établissement des comptes consolidés, l'évaluation de certains soldes du bilan et du compte de résultat nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations. Les estimations et hypothèses portent principalement sur l'évaluation des engagements de retraite, la valorisation des actifs biologiques, les tests de dépréciation des écarts d'acquisition et les provisions pour dépréciation des stocks ou des créances clients.

Dans le cadre des opérations de restructuration engagées par le Groupe au cours du 1^{er} semestre 2010, à la suite de la prise de contrôle de la société HENRI MAIRE par la société HENRI MAIRE DÉVELOPPEMENT, le Groupe a été conduit à réviser les estimations retenues pour l'évaluation de certains actifs en se fondant sur les informations issues des rapports d'expertise établis dans le cadre du projet de restructuration de la dette et des fonds propres du Groupe ainsi que sur les modifications intervenues dans l'organisation opérationnelle et commerciale du Groupe. Les changements d'estimations portent notamment sur les appréciations et hypothèses retenues pour la valorisation des actifs biologiques et la détermination des provisions pour dépréciation de stocks. Les modalités de ces changements d'estimations sont exposées dans les notes de l'annexe pour les postes concernés.

Cependant, compte tenu des incertitudes liées relative au contexte économique difficile et au plan de restructuration mis en place au sein du groupe, il est possible que ces hypothèses, estimations ou appréciations établies sur la base d'informations ou de situations existant à la date d'établissement des comptes, se révèlent, dans le futur, différentes de la réalité.

1.4. METHODES DE CONSOLIDATION

Les entités dans lesquelles Henri MAIRE SA exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif, en droit ou en fait, sont consolidées par intégration globale. Le contrôle existe lorsque Henri MAIRE SA a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Les sociétés sous contrôle conjoint sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle. Le Groupe ne consolide pas de sociétés selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Le Groupe ne consolide pas de sociétés selon la méthode de mise en équivalence.

Les états financiers des entités contrôlées sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Toutes les transactions et positions internes sont éliminées en consolidation en totalité pour les sociétés consolidées par intégration globale.

1.5. HARMONISATION DES METHODES COMPTABLES

Les états financiers des filiales sont établis sur la même période comptable que celle de la société mère.

Les règles et méthodes identiques sont appliquées pour toutes les sociétés du groupe dont la comptabilité est exclusivement tenue dans un service centralisé de la société mère.

1.6. METHODES DE CONVERSION

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions. Les dettes et créances en devises sont converties au cours de clôture. Les pertes et profits résultent de la conversion des soldes concernés au cours en vigueur au 30 juin 2010. La conversion en euros des actifs et passifs des sociétés étrangères hors zone euro est effectuée au cours de clôture en vigueur à la date du bilan, et la conversion des comptes de résultat est effectuée sur la base d'un cours moyen de la période. L'écart de conversion qui en résulte est porté directement en capitaux propres en « Ecart de conversion » et n'est repris en résultat qu'au moment de la cession de la filiale.

L'impact dans le groupe est négligeable dans la mesure où le groupe ne contient qu'une seule filiale hors zone Euro (HENRI MAIRE SUISSE) de taille très modeste.

1.7. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

SOCIETE	TYPE SOCIALE	SIEGE SOCIAL N° Siren	ACTIVITE	% INTERET	% CONTRÔLE	METHOD E CONSO
HENRI MAIRE	SA	Paris 625580279	Commerce vins	99,78	100,00	IG
DOMAINES HENRI MAIRE	SCV	Arbois 778539430	Exploitation vignes	99,40	99,62	IG
DOMAINE DE MONTFORT	SCV	Arbois 382708279	Gestion de patrimoine viticole	99,76	99,98	IG
DOMAINE BREGAND	SCV	Arbois 439455304	Exploitation vignes bio	99,41	100,00	IG
PIROU	SARL	Arbois 317962942	Commerce vins	99,78	99,78	IG
GEVIN	SARL	Paris 626580120	Commerce vins	93,28	93,80	IG
DHERBEY	SARL	Arbois 762202202	Commerce vins	99,70	99,92	IG
TISSOT	SARL	Voiteur 312480064	Commerce vins	99,78	100,00	IG
HENRI MAIRE	GmbH	Kehl (RFA)	Commerce vins	99,78	100,00	IG
HENRI MAIRE SUISSE		Genève	Commerce vins	89,81	90,00	IG
FINETTE	SARL	Arbois 626080030	Restauration	99,78	100,00	IG
COGEVIN	SARL	Arbois 625580212	Représentation	99,78	100,00	IG
JUREC	SARL	Paris 036150068	Recouvrement créances	4,99	100,00	IG

SCV : Société civile viticole,
IG : méthode d'intégration globale

Le périmètre de consolidation n'a pas évolué sur la période.

1.8. METHODES COMPTABLES SPECIFIQUES

1.8.1. Ecarts d'acquisition (Goodwill)

Lors de l'acquisition de titres de sociétés, le coût d'acquisition des titres est affecté aux actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis évalués à leur juste valeur conformément aux dispositions de la norme IFRS 3. L'écart résiduel constaté entre le coût d'acquisition et la quote-part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs représente l'écart d'acquisition. Il est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique « Ecarts d'acquisition ». Si cet écart est négatif (Badwill), il est inscrit immédiatement en résultat.

Les écarts d'acquisition sont comptabilisés à leur coût initial diminué, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur, conformément à IFRS 3 et IAS 36, « Dépréciation d'actifs ».

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis et ils font l'objet de tests de dépréciation réalisés annuellement ou plus fréquemment s'il existe des indices de pertes de valeur identifiés.

Au 30 juin 2010, ce poste est constitué par :

- l'écart d'acquisition lié à la prise de contrôle de la société LA FINETTE (180 K€). Le test de dépréciation s'appuie en l'espèce sur la valeur du fonds de commerce de restauration que cette société exploite ;
- d'autres fonds de commerce exploités par le Groupe (90 K€)

1.8.2. Autres immobilisations incorporelles

Elles comprennent essentiellement des logiciels informatiques comptabilisés à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements et dépréciations constatées depuis leur date d'acquisition. Ils sont amortis sur leur durée d'utilisation.

1.8.3. Immobilisations corporelles (hors actifs biologiques)

La valeur brute des immobilisations corporelles à l'exception des actifs biologiques est constituée de leur coût d'acquisition.

Les immobilisations corporelles sont ainsi évaluées à leur coût, diminué des amortissements et des pertes de valeurs constatées depuis leur date d'acquisition.

Le Groupe applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles.

La durée d'amortissement correspond à la durée d'utilisation des actifs immobilisés. Cette durée d'utilisation fait l'objet d'une revue lors de chaque arrêté. Le groupe n'a pas retenu de valeur résiduelle à l'échéance.

Les durées d'utilité estimées par le Groupe pour les immobilisations corporelles et leurs composants sont les suivantes :

Nature des immobilisations et des composants	Durée d'utilité estimée
Gros œuvre des bâtiments	30 ans
Second œuvre des bâtiments industriels	15 ans
Second œuvre des bâtiments administratifs	10 ans
Etanchéité (toitures et bardages) des bâtiments industriels	15 ans
Etanchéité (toitures et bardages) des bâtiments administratifs	10 ans
Installations techniques	10 ans
Matériel et outillage	5,8 et 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de bureau	5 ans

Le mode linéaire a été retenu comme mode d'amortissement.

Dès lors qu'un indice de perte de valeur apparaît ou dans l'hypothèse où des circonstances laissent à penser qu'une immobilisation corporelle a pu se déprécier au point de ne plus avoir une valeur au moins égale à la valeur nette inscrite au bilan, un test de dépréciation sera effectué spécifiquement.

1.8.4. Modalités de réalisation des tests de dépréciation des actifs immobilisés

Conformément à la norme IAS 36, des tests de perte de valeur sont réalisés pour les actifs immobilisés corporels et incorporels dès lors qu'un indice de perte de valeur apparaît ou lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible d'être intervenue et au moins une fois par an pour les actifs incorporels à durée de vie indéfinie, notamment les écarts d'acquisition.

Une dépréciation de l'actif est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable d'une immobilisation devient inférieure à la valeur nette comptable. La valeur recouvrable d'une immobilisation correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée, à partir des flux de trésorerie actualisés, en se fondant sur des données économiques caractéristiques de l'activité concernée (chiffre d'affaires hors taxes France et export, marge brute et résultat d'exploitation) de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) ou du regroupement d'UGT à laquelle se rattache l'immobilisation testée.

Les UGT correspondent à des regroupements d'actifs générant des flux de trésorerie indépendant des flux générés par les autres UGT. Compte tenu de la structure et de l'organisation du Groupe, les actifs corporels et incorporels, ont été affectés à la principale activité du Groupe de production et de distribution de vins (ventes aux particuliers et en grande distribution).

Concernant l'écart d'acquisition lié à l'activité de restauration, un test de dépréciation spécifique est effectué annuellement.

La juste valeur correspond au prix de cession qui pourrait être obtenu par le Groupe dans le cadre d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché, diminuée des coûts de sortie.

1.8.5. Actifs biologiques

La norme IAS 41 préconise l'évaluation des actifs biologiques immobilisés lors de leur comptabilisation initiale et à chaque date de clôture, selon la méthode de la juste valeur diminuée des coûts estimés au point de vente, sauf lorsque la juste valeur ne peut être mesurée de manière fiable.

La norme précise également que si un marché actif existe pour des actifs biologiques, le prix de cotation sur ce marché doit servir de base pour déterminer la juste valeur des actifs biologiques.

En l'absence de marché actif organisé, l'entreprise peut retenir une autre méthode d'évaluation en se fondant notamment sur des valeurs de transactions récentes.

Conformément à cette norme, les vignobles (terres et vignes) exploités par le groupe directement en qualité de propriétaire ou indirectement en vertu d'un bail rural ont été valorisés à leur juste valeur.

Celle-ci a été déterminée à partir de la valeur de marché publiée chaque année par la FNSAFER (fédération nationale des SAFER) en fonction des différentes appellations contrôlées. Cet organisme fournit la valeur de la terre et une fourchette minimum et maximum.

Ainsi, pour chaque appellation (Arbois, côte du Jura, château-chalon, étoile) la moyenne sur 5 ans a été calculée à partir des données ci-dessus tant pour la valeur de la terre que pour la valeur des vignobles minimum et maximum en appliquant un abattement sur les dites valeurs de 50 % pour l'appellation Arbois et de 10 % pour les autres appellations.

De plus, pour tenir compte du cycle de la vie d'un vignoble, la valeur de chaque parcelle est calculée en fonction de son âge :

Période	Phase de la vigne	Valorisation
De l'an 0 à l'an 4	Préparation et plantation	Valeur de la terre
De l'an 5 à l'an 24	Exploitation et maturation de la vigne	Croissance linéaire de la valeur minimale à la valeur maximale
De l'an 25 à l'an 50	Exploitation et vieillissement de la vigne	Décroissance linéaire de la valeur maximale à la valeur minimale

Conformément aux normes IAS 1 et IAS 41, le groupe présente séparément dans le corps de son bilan la valeur comptable de ses actifs biologiques.

La variation de la juste valeur des actifs biologiques est identifiée et présentée sur une ligne distincte du compte de résultat.

Les hypothèses retenues pour la détermination de la juste valeur des vignobles exploités par le Groupe ont été révisées au 30 juin 2010 en appliquant des coefficients d'abattement aux valeurs moyennes retenues pour valoriser le vignoble (valeurs identiques à celles retenues au 31 décembre 2009) selon la méthode décrite ci-dessus, afin de prendre en considération les incidences découlant des opérations de restructuration exposées ci-avant sur la valorisation des actifs biologiques au 30 juin 2010.

Ce changement d'estimation a une incidence brute de 4.2 millions d'euros sur la valeur des actifs biologiques du Groupe au 30 juin 2010.

1.8.6. Actifs financiers non courants

Les titres de participation des sociétés non consolidés sont valorisés à leur juste valeur. S'agissant de sociétés non cotées et de participations très minoritaires, leur coût d'acquisition a été assimilé à leur juste valeur.

Les dépôts de garantie et loyers d'avance et autres créances à plus d'un an ont été conservés à leur valeur nominale, leur actualisation étant parfaitement négligeable.

Ces actifs font l'objet d'un test de dépréciation annuellement et lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible d'intervenir.

1.8.7. Stocks et en-cours

Selon la norme IAS 41, la production agricole récoltée à partir des actifs biologiques doit être évaluée à sa juste valeur diminuée des coûts estimés au point de vente au moment de la récolte.

La norme ne fait pas de distinction entre les entreprises qui vendent leur récolte en l'état et celles qui incorporent cette récolte à leur propre production.

En conséquence les stocks de vins sont valorisés selon les principes suivants :

- les raisins sont incorporés au coût de production des stocks à leur juste valeur à la date de récolte conformément à la norme IAS 41; cette juste valeur des raisins est estimée par référence à un prix de marché sur le secteur. Ainsi les raisins sont valorisés à leur valeur de transaction respective selon la nature de leur provenance (apports extérieurs ou vins produits par le Groupe) et en fonction des catégories de produits qui découlent de la récolte,
- Le processus de production du vin, à partir de ces raisins est ensuite valorisé à son coût conformément à la norme IAS 2 ; en application de la norme IAS 2, ce coût doit comprendre tous les coûts d'achats, les coûts de transformation et les autres coûts encourus pour amener les stocks sur le lieu de vente et dans l'état où ils se trouvent. Ainsi, les stocks sont valorisés au coût moyen pondéré. Les frais de cave sont incorporés au coût de revient. Les frais financiers sont exclus de la valorisation.

Compte tenu du processus de vieillissement nécessaire aux différentes catégories de vins produits par le Groupe, la durée de détention de ces stocks est le plus souvent supérieure à un an. Ces stocks restent classés en actifs courants selon l'usage de la profession.

La norme IAS 23 amendée sur la capitalisation des coûts d'emprunt, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009, n'a pas modifié le calcul du coût de revient des stocks des activités Vins et Spiritueux, les biens produits " en grande quantité de manière répétitive " n'entrant pas dans son champ d'application.

Pour les stocks des autres approvisionnements, ils sont valorisés au coût moyen pondéré intégrant l'ensemble des coûts d'achat et des coûts d'approvisionnement diminués de l'ensemble des avantages obtenus des fournisseurs.

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette réalisation. Une provision pour dépréciation est constatée pour les stocks dont la valeur vénale est inférieure à leur valeur comptable.

En raison de la réorganisation de l'activité commerciale du Groupe et des incidences qui en découlent sur sa politique en matière de gammes de produits commercialisés, une provision pour dépréciation sur les stocks de vins pour les millésimes anciens, d'un montant de 2.4 M€, a été comptabilisée sur le 1^{er} semestre 2010.

1.8.8. Créances clients

Les créances sont valorisées à la valeur nominale. Une provision est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable

Pour les créances clients FRANCE, la provision constituée prend en compte les risques de non-recouvrement sur l'ensemble des ventes réalisées. Elle est calculée en fonction de l'antériorité des créances.

Pour les créances nées au cours de l'exercice, la provision est déterminée statistiquement en fonction des pertes constatées lors des exercices précédents.

Pour les créances clients EXPORT, les provisions sont établies de façon individualisées.

1.8.9. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent essentiellement des liquidités en comptes courants bancaires, elles sont évaluées à leur valeur de marché.

Les découverts sont exclus de la notion de « trésorerie et équivalents de trésorerie » et sont comptabilisés en tant que dettes financières courantes.

1.8.10. Actions propres

Conformément à la norme IAS 32, toutes les actions propres détenues par le groupe Henri MAIRE sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Aucun gain ou aucune perte n'est comptabilisé dans le compte de résultat lors de la cession, de la dépréciation ou de l'annulation de ces actions propres.

1.8.11. Provisions et autres passifs non courants

Ils sont constitués des engagements de retraite, d'une provision pour hausse des cours et de dettes d'exploitation à plus d'un an.

Provision pour engagements de retraite

Les engagements de retraite font l'objet d'une provision inscrite en « Provisions et autres passifs non courants ». Cette provision est égale à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles auxquelles ils pourront prétendre lors de leur départ à la retraite après déduction des fonds garantis dans le cadre d'un contrat d'assurance.

La détermination de l'engagement résulte de la méthode des unités de crédit projetées qui prend en compte l'ancienneté, l'espérance de vie et le taux de rotation du personnel ainsi que des hypothèses de revalorisation et d'actualisation, afin de déterminer la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies. Les écarts actuariels ne font pas l'objet d'étalement et sont comptabilisés directement au compte de résultat.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des engagements sont les suivantes :

- Calcul établi en fonction des catégories de personnel : employées, ouvriers, cadres, VRP ;
- Prise en compte des facteurs de rotation des personnels pour chaque collège et de mortalité ;
- Age de départ à la retraite à 65 ans à l'initiative du salarié ;
- Taux de progression des salaires de 2 % pour les VRP et 1,5 % pour les autres catégories du personnel (taux identiques à ceux retenus en 2009) ;
- Taux de charges sociales : 52.99 % pour les cadres et 45.07 % pour les non-cadres ;
- Le taux d'actualisation retenu en 2010 est inchangé par rapport à celui de 2009, soit un taux de 3.65 %.

Provision pour hausse des cours

La provision pour hausse des cours est une prime de vieillissement accordée aux viticulteurs sur la durée de mise à disposition de leur apport de vendange. Cette provision a été reprise en totalité sur l'exercice 2009 en raison de la réorganisation opérationnelle du Groupe qui a conduit à limiter le recours aux apports extérieurs en matière de récolte ; ainsi, la production des vins commercialisés par les différentes sociétés du Groupe est issue en quasi-totalité des raisins récoltés sur les vignobles exploités par le Groupe.

Dettes d'exploitation à plus d'un an

Il s'agit de la dette sur les apports des viticulteurs qui ont laissé le soin à la SA Henri MAIRE d'élever leur récolte. Ils sont rémunérés soit en vin, soit en coût actualisé du vieillissement.

1.8.12. Provisions courantes

Une provision est comptabilisée dès lors qu'existe une obligation, vis-à-vis d'un tiers, dont il résultera pour le Groupe un décaissement probable dont le montant peut être évalué de façon fiable. Lorsque la date de réalisation de cette obligation est au-delà d'un an, le montant de la provision fait l'objet d'un calcul d'actualisation, dont les effets sont enregistrés en résultat de l'exercice.

1.8.13. Dettes financières

Les dettes financières sont évaluées selon la méthode du coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif de l'emprunt.

Les dettes financières sont ventilées entre :

- Emprunts et dettes financières long terme (pour la partie des dettes supérieures à 1 an), qui sont classés en passifs non courants,
- Emprunts et dettes financières court terme et crédits court terme de trésorerie, qui sont classés en passifs courants.

1.8.14. Impôts différés

Les impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs en consolidation, à l'exception des écarts d'acquisition lors de leur comptabilisation initiale. Les impôts différés sont calculés en appliquant le dernier taux voté à la date de clôture et applicable à la période de reversement des différences. Les effets des modifications des taux d'imposition sont inscrits dans le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est voté.

Les impôts différés actifs résultant des déficits fiscaux reportables et des différences temporelles ne sont comptabilisés que si leur utilisation est probable.

Au 30 juin 2010, aucun actif d'impôt différé n'a été constaté sur les résultats déficitaires du semestre.

1.8.15. Produits des activités ordinaires

Les produits sont essentiellement composés de ventes de produits viticoles livrés la clientèle. Ils comprennent également des prestations de logistiques assurées par le Groupe.

Sont par ailleurs enregistrés en diminution des produits des activités ordinaires, les avantages commerciaux consentis à la clientèle.

1.8.16. Soldes intermédiaires du compte de résultat

Coût des marchandises vendues

Les variations de stocks sont prises en compte en tant que correction du coût des marchandises vendues.

Résultat opérationnel courant

L'activité principale du Groupe est une activité de production et de ventes de vins. Le résultat opérationnel courant provient de ces activités, qu'il s'agisse d'opérations récurrentes ou non récurrentes, principales ou accessoires.

Autres charges et produits opérationnels non courants

Les éléments non récurrents significatifs, qui, en raison de leur nature, de leur montant ou de leur fréquence, ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités et du résultat opérationnel courant du Groupe ont été inclus dans le compte de résultat opérationnel sur la ligne « Autres charges et produits opérationnels non courants ».

Cette ligne comprend en particulier, les résultats des cessions d'actifs, les éventuelles pertes de valeur constatées sur des actifs y compris les écarts d'acquisition relatifs à des participations consolidées, les coûts directement ou indirectement liés au plan de restructuration, des frais liés à des litiges, ou de tout autre produit ou charge non courants susceptibles d'affecter la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre.

Variation de la juste valeur des actifs biologiques

Conformément à la norme IAS 41, le profit ou la perte résultant de la variation de la juste valeur des actifs biologiques est inclus dans le résultat net de la période. Les subventions publiques liées aux actifs biologiques sont également comptabilisées en tant que revenu, dès lors que les subventions considérées sont libérées et leurs conditions d'attribution sont remplies.

Cette variation de la juste valeur des vignobles est identifiée et présentée sur une ligne distincte du compte de résultat.

1.8.17. Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 - secteurs opérationnels, l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion internes utilisées pour l'analyse de la performance des activités et l'allocation des ressources par les décideurs opérationnels (pour le Groupe, les membres du Directoire).

Le Groupe HENRI MAIRE opère dans un seul secteur : la production et la commercialisation de vins.

Les secteurs présentés par le Groupe reflètent l'organisation choisie par le décideur et l'information sectorielle est ventilée par canal de distribution et par zone géographique.

2. NOTES D'INFORMATION SUR L'ETAT DE SITUATION FINANCIERE – ACTIF (EXTRAITS)

2.1 ACTIFS BIOLOGIQUES

Ce poste est constitué du vignoble exploité par le Groupe d'une superficie de 340 hectares.

(en milliers d'euros)	31/12/2009	Variation de la juste valeur	Augmentation en valeur nette	Diminution en valeur nette	30/06/2010
Actifs biologiques	8 423	-4 175	62		4 310

Les accroissements du poste « actifs biologiques » résultent des plantations de vignes en 2010.
La variation de la juste valeur des actifs biologiques résulte des changements d'hypothèses exposés dans la note "1.8.5 Actifs biologiques".

2.2 STOCKS

(en milliers d'euros)	Montant brut	Provisions	30/06/2010 montant net	31/12/2009 montant net
Matières sèches et autres stocks	959		959	963
Stocks de vin et alcools	15 782	2 451	13 331	16 784
TOTAL	16 741	2 451	14 290	16 747

La variation de la provision pour dépréciation des stocks résulte des changements d'estimations exposés dans la note "1.8.7 Stocks et en cours".

3. NOTES D'INFORMATION SUR L'ETAT DE SITUATION FINANCIERE - PASSIF (EXTRAITS)

3.1. CAPITAL SOCIAL

Le capital est de 7 880 000 €. Il est composé de 788 000 actions d'une valeur nominale de 10 euros.
Aucune modification n'a eu lieu sur la période.

L'assemblée générale mixte du 30 juillet 2010 a décidé de réduire, pour cause de pertes, le capital social d'un montant de 6 540 400 €, le ramenant ainsi de son montant actuel de 7 880 000 € à un montant de 1 339 600 €. Cette réduction de capital intervient par voie de réduction de la valeur nominale de l'action de 10 €, actuellement, à un montant qui s'établit désormais à 1,70 €. En conséquence, le capital social est désormais fixé à un montant nominal de 1 339 600 € et reste divisé en 788.000 actions dont le nominal est désormais de 1,70 € par action.

3.2.PASSIFS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	30/06/2010	31/12/2009
Dettes financières à + 1 an et-5 ans	547	628
Dettes financières à + 5 ANS	2 502	2 468
Dettes financières non courantes	3 049	3 096
Crédits de trésorerie	11 311	11 004
Emprunts et dettes financières diverses	466	418
Autres passifs financiers courants	11 777	11 422

Il convient de noter que depuis fin 2009, le Groupe s'est attaché à négocier le rééchelonnement et la restructuration de son endettement. Les négociations avec les organismes bancaires ont abouti favorablement sur un protocole d'accord, signé le 13 juillet 2010, avec ses principales banques et entériné par le Tribunal de commerce de Lons-le-Saunier. Cet accord permettra de constater un désendettement du groupe HENRI MAIRE à concurrence de 6,6 M€ sur un total de passif financier de 14,5 M€. L'endettement sera ainsi ramené à 7,9 M€ (cf. 2.3 du présent document).

4. NOTES D'INFORMATION SUR LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE (EXTRAITS)

4.1.RESULTAT OPERATIONNEL

4.1.1.Autres charges et produits opérationnels non courants

(en milliers d'euros)	30/06/2010	31/12/2009
Plus moins values sur cessions d'immobilisations	14	-5
Coûts de restructuration	-156	-590
Provision pour dépréciation de stocks	-2 451	
Autres charges et produits opérationnels non courants	-2 593	-595

Sur l'exercice 2009, compte tenu du contexte économique difficile, le Groupe a mis en place, un plan de restructuration important tant sur le plan opérationnel que sur le plan commercial. L'ensemble de ces mesures de réorganisation et des décisions qui y sont associées ont occasionné des coûts d'un montant net de 0.6 millions d'euros, qui étaient principalement constitués des frais engagés pour adapter la structure opérationnelle et commerciale du Groupe (indemnités transactionnelles, indemnités de licenciement et reprise de la provision pour hausse des cours notamment).

Sur le 1^{er} semestre 2010, le plan de restructuration opérationnel et commercial engagé en 2009 a été poursuivi. Ces actions concernent principalement la rationalisation de l'organisation administrative et commerciale du Groupe et sur la mise en place d'une nouvelle politique commerciale notamment en matière de gammes de produits distribués.

L'ensemble de ces mesures et des décisions qui y sont associées ont été mises en œuvre depuis le 1er janvier 2010 et ont occasionné des coûts dont l'impact net sur le résultat opérationnel du groupe est de 2.6 millions d'euros.

4.2. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Le groupe d'intégration fiscale est composé des sociétés HENRI MAIRE, PIROU, COGEVIN, DHERBEY, TISSOT et LA FINETTE.

4.2.1. Analyse de la Charge d'impôt de la période

(en milliers) d'euros)	30/06/2010	31/12/2009
Impôt exigible		
Imposition différée	-1 391	-27
Charge d'impôt comptabilisée en résultat	-1 391	-27
Impôts sur éléments comptabilisés en capitaux propres	-	-
Taux d'imposition effectif	-21.39 %	-1.81 %

4.2.2. Analyse du taux d'imposition effectif

(en milliers d'euros)	30/06/2010	%	31/12/2009	%
Impôt théorique	-2 632	33,33%	-497	33,33%
Effet des taux d'imposition à l'étranger				
Différences permanentes (net)			25	
Effet des déficits fiscaux non activés	1 241		441	
Autres retraitements de consolidation				
Charge d'impôt effective	-1 391	-21.39 %	-27	-1.81 %

4.2.3. Actifs et passifs d'impôts différés par nature

(en milliers d'euros)	30/06/2010	31/12/2009
Marge sur stocks	-9	-9
Différences temporaires	15	15
Indemnités de départ à la retraite	312	312
Total impôts différés actifs	318	318
Crédit-bail	22	19
Actifs biologiques	370	1 764
Total impôts différés passifs	392	1 783
Position nette	74	1 467

5. INFORMATIONS SECTORIELLES

Le Groupe HENRI MAIRE opère dans un seul secteur : la production et la commercialisation de vins. L'ensemble de ses actifs est donc consacré à cette seule activité. Seuls, les réseaux de distributions sont différenciés, la vente aux particuliers représentant à elle seule plus de 78 % du total des produits des activités ordinaires. Dans ces conditions, la ventilation sectorielle des actifs et des passifs n'apporte pas d'informations significatives sur la structure opérationnelle de la société.

5.1. INFORMATIONS SECTORIELLES PAR CANAL DE DISTRIBUTION

5.1.1. Au 31 décembre 2009

(en milliers d'euros)	Ventes aux particuliers et aux grossistes	Ventes à la GMS	Restauration	Autres	Eliminations et non affectés	Total
Ventes hors groupe	22 624	2 426	1 223	325		26 598
Ventes entre canaux de distribution	5 125				-5 125	-
Total des ventes	27 749	2 426	1 223	325	-5 125	26 598
Marge commerciale	20 632	536	872	17		22 057
Résultat opérationnel courant	-791	287	176	4		-324
Résultat opérationnel	-1 550	287	176	4		-1 083

GMS : Grandes et Moyennes Surfaces

Compte tenu de l'organisation opérationnelle du groupe, toutes les charges et produits opérationnels non courants ainsi que la variation de la juste valeur des actifs biologiques sont affectés dans le secteur "Ventes aux particuliers".

5.1.2. Au 30 juin 2010

(en milliers d'euros)	Ventes aux particuliers	Ventes à la GMS	Restauration	Autres	Eliminations et non affectés	Total
Ventes hors groupe	8 238	1 289	551	95		10 173
Ventes entre canaux de distribution	1 495				-1 495	-
Total des ventes	9 733	1 289	551	95	-1 495	10 173
Marge commerciale	6 855	261	400	6		7 522
Résultat opérationnel courant	-1 212	159	70	6		-977
Résultat opérationnel	-7 979	159	70	6		-7 744

5.2. INFORMATIONS PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

La répartition des ventes par zone géographique de destination est la suivante :

(en milliers d'euros)	30/06/2010	31/12/2009
France	9 863	25 270
Allemagne (Henri Maire gmbh)	78	487
Autres zones	232	841
Total des ventes	10 173	26 598

6. AUTRES INFORMATIONS

6.1. ENGAGEMENTS DONNES

Warrants sur stock	10 367 k€
Dettes garanties par des sûretés réelles	2 794 k€
Cautions données	60 k€

6.2. ENGAGEMENTS de RETRAITE

Montant total des engagements de retraite au 30 juin 2010 1 013 k€

dont montant provisionné	935 k€
dont montant couvert par l'assurance	78 k€

7. RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2010

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société HENRI MAIRE, relatifs à la période du 1 janvier 2010 au 30 juin 2010, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du Directoire, dans le contexte économique décrit dans la note 1.1 de l'annexe.

Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

1 Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 de l'annexe relative à la restructuration financière du groupe et à ses incidences.

2 Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Dijon et Dole, le 8 septembre 2010

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

François Pons
Associé

Révision et Finance - Cogefor

Jean-Pascal Fichère
Associé

Notes complémentaires aux annexes des commissaires aux comptes sur les comptes semestriels clos au 30 juin 2010

Note relative à la composition des charges non récurrentes :

(en milliers d'euros)	30/06/2010	31/12/2009
Plus moins values sur cessions d'immobilisations	14	-5
Coûts de restructuration	-156	-590
Provision pour dépréciation de stocks	-2 451	
Autres charges et produits opérationnels non courants	-2 593	-595

Sur l'exercice 2009, les charges opérationnelles non courantes étaient principalement constituées des frais engagés pour adapter la structure opérationnelle et commerciale du Groupe (indemnités transactionnelles, indemnités de licenciement et reprise de la provision pour hausse des cours notamment).

Sur le 1er semestre 2010, en raison de la réorganisation de l'activité commerciale du Groupe et des incidences qui en découlent sur sa politique en matière de gammes de produits commercialisés, une provision pour dépréciation sur les stocks de vins pour les millésimes anciens, d'un montant de 2,4 M€, a été comptabilisée.

Ainsi, il convient de noter que l'ensemble de ces charges sont des charges calculées et non monétaires.

Note relative à la variation des Impôts différés :

(en milliers d'euros)	30/06/2010	31/12/2009
Marge sur stocks	-9	-9
Différences temporaires	15	15
Indemnités de départ à la retraite	312	312
Total impôts différés actifs	318	318
Crédit-bail	22	19
Actifs biologiques	370	1 764
Total impôts différés passifs	392	1 783
Position nette	74	1 467

La variation des Impôts différés passifs et le gain d'impôt comptabilisé en résultat (1,3 M€) concernent principalement la diminution de la juste valeur des vignes car les autres poste sont stables.

3. PRESENTATION SUCCINTE DES STATUTS

3.1. Dénomination sociale (article 3 des statuts)

HENRI MAIRE

3.2. Registre du Commerce et des sociétés

HENRI MAIRE est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LONS LE SAUNIER (précédemment de PARIS) sous le numéro 625 580 279.

3.3. Siège social (article 4 des statuts)

ARBOIS (39600) – Château de Boichailles

3.4. Forme juridique (article 1 des statuts)

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

3.5. Durée - Exercice social (articles 5 et 42 des statuts)

La durée de la Société est fixée à quatre vingt dix neuf (99) années à compter de sa constitution définitive intervenue le 9 septembre 1952, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

3.6. Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

Toutes les opérations se rattachant, soit directement, soit indirectement au commerce des vins, spiritueux et liqueurs et en général, de toutes boissons, tant en France qu'à l'étranger et notamment sans que l'énumération ci-dessous soit limitative :

- L'exploitation de tous établissements commerciaux et industriels de négociant en vins et spiritueux, liqueurs en gros, demi-gros et détail ;
- L'achat et la vente des vins, spiritueux, liqueurs et boissons de toute nature ;
- L'achat de toute matière première, de tous matériels et droits quelconques ayant rapport à l'objet social ;
- La vente directe aux particuliers et la vente sur foires-expositions de tous articles et services ;
- L'achat, la création, l'acquisition, la vente, la location (soit comme bailleur, soit comme preneur), la prise en gérance libre ou non de toutes usines, immeubles, terrains, entrepôts, magasins de vente, fonds de commerce ou succursales quelconques se rapportant à l'objet précité ;
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières, pouvant se rattacher principalement ou accessoirement à l'un des objets précités par voie de création de société nouvelle, d'apports, de fusion, souscription, achat de titres, droits sociaux ou autrement ;
- Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles de contribuer à son développement.

4. COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

4.1. Composition du Conseil de surveillance

Nom et prénom ou dénomination sociale	Date de la première nomination	Date du dernier renouvellement de mandat	Date d'échéance du mandat en cours	Fonctions principales exercées au sein de la Société	Fonctions principales exercées en dehors de la Société	Nombre d'actions détenues dans HENRI MAIRE
Patrick COUPIER	10 juin 2010 par voie de cooptation ratifiée le 30 juillet 2010	NA	2013 à l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice écoulé	Président et Membre du conseil de surveillance	Président des sociétés : - HMD - Société de Sous-Traitance Aéronautique Membre du comité de surveillance des sociétés : - Wauquiez SAS - NEOV SAS - GLI - Alema Automation - Alema Concept Gérant de la société Arvan C et C S.A.R.L.	1 (*)
Alain FRIBOURG	10 juin 2010 par voie de cooptation ratifiée le 30 juillet 2010	NA	2013 à l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice écoulé	Vice-Président et Membre du conseil de surveillance	Gérant de la société ARTHA	1 (*)
Jean-Frédéric LAMBERT	10 juin 2010 par voie de cooptation ratifiée le 30 juillet 2010	NA	2013 à l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice écoulé	Membre du conseil de surveillance	Gérant de la société MAXMAT	1 (*)

(*) il s'agit d'une action prêtée par HMD dans le cadre d'un prêt de consommation d'action

4.2. Composition du directoire

Nom et prénom ou dénomination sociale	Date de la première nomination	Date du dernier renouvellement de mandat	Date d'échéance du mandat en cours	Fonctions principales exercées au sein de la Société	Fonctions principales exercées en dehors de la Société	Nombre d'actions détenues dans HENRI MAIRE
Bernard LANGLOIS	27 février 2009 pour le mandat de Président du directoire 14 juin 2007 pour le mandat de membre du directoire	NA	13 juin 2011	Président et Membre du directoire	Gérant des sociétés : - DHERBEY - DALI-LANDI - AUGUSTE PIROU - COMPAGNIE GENERALE DES VINS (COGEVIN) - GROUPEMENT DES EXPEDITEURS DE GRANDS VINS (GEVIN) - LA FINETTE TAVERNE D'ARBOIS - MICHEL TISSOT & FILS - SOCIETE JURASSIENNE DE RECOUVREMENT - JUREC	10
Emmanuelle DEFRASNE	25 novembre 2009	NA	13 juin 2011	Membre du directoire et Directeur général	Gérant des sociétés : - AUGUSTE PIROU - COMPAGNIE GENERALE DES VINS (COGEVIN) - GROUPEMENT DES EXPEDITEURS DE GRANDS VINS (GEVIN) - LA FINETTE TAVERNE D'ARBOIS - MICHEL TISSOT & FILS - SOCIETE JURASSIENNE DE RECOUVREMENT - JUREC	néant
François-Xavier HENRI	10 juin 2010	NA	13 juin 2011	Membre du directoire	Gérant de la SARL EDWOP	néant
Olivier MARCHAND	10 juin 2010	NA	13 juin 2011	Membre du Directoire	Directeur de Bellerive Capital SAS, Gérant des sociétés : Olivier Marchand Conseil Bellerive Food, Etoile 7	néant

5. AUTORISATION CONFERE AU DIRECTOIRE EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

L'assemblée générale des actionnaires du 30 juillet 2010 a, aux termes de sa sixième résolution, autorisé le directoire à opérer dans la limite légale, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, notamment par achat d'actions de la Société ou par utilisation de mécanisme optionnels ou dérivés, en vue de leur conservation, ou en vue de procéder à des opérations d'échange à la suite d'émissions de valeurs mobilières ou dans le cadre d'opération de croissance externe ou autrement, à l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, à des cessions ou attributions aux salariés ou aux mandataires sociaux.

Le prix maximal d'achat a été fixé à 7 € par action.

Le montant plafond des fonds consacrés a été fixé à 500.000 €.

Cette autorisation est valable 18 mois à compter de l'assemblée générale du 30 juillet 2010.

Elle figure également dans le tableau des délégations en vigueur présenté à la section 6.

6. DÉLÉGATIONS EN VIGUEUR ET RÉOLUTIONS APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 30 JUILLET 2010

6.1. Délégations en vigueur

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des délégations conférées au directoire en matière d'émission ou de rachat d'actions lors de l'assemblée générale mixte du 30 juillet 2010 :

N° de la résolution (AGM du 30/07/10)	Délégations données au Directoire en matière d'émission ou de rachat d'actions	Montant nominal maximum autorisé	Durée de la délégation
6	Délégation à l'effet de procéder au rachat de ses propres actions par achat ou utilisation de mécanisme optionnels ou dérivés, conformément au L.225-209 et suivants du code de commerce.	500 000 €	18 mois
8	Délégation à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentation(s) de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des droits sociaux, titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.	10% du capital	26 mois
9	Délégation à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	11 000 000 €	26 mois
10	Délégation à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés.	3% du capital	18 mois

Aucune autre délégation à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société n'est en vigueur à ce jour.

S'agissant de la délégation consentie le 30 juillet 2010 à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, la Société souhaite préciser ce qui suit :

Sur un plan pratique, il est envisagé que le directoire utilise cette délégation et initie une augmentation de capital à l'issue de la procédure de Garantie de cours, soit après que les minoritaires auront pu profiter de la liquidité proposée sur leurs titres.

HMD s'est engagée à souscrire à cette augmentation de capital en numéraire, à titre irréductible et à titre réductible, par compensation avec les créances en compte-courant d'actionnaires dont elle dispose sur la Société, lesquelles s'élèvent au total à 7.947.051 € (en ce compris les 2 M€ de new money récemment prêtée à la Société).

Il est prévu que la souscription d'HMD représente au moins 75 % du montant de ladite augmentation de manière à assurer la réalisation définitive de celle-ci conformément aux dispositions de l'article L. 225-134, 1° du Code de commerce.

En conséquence, cette augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription aura les principales caractéristiques envisagées suivantes :

Nombre d'actions nouvelles à émettre : 6.232.980 (soit 8 actions nouvelles environ pour une action Henri Maire détenue).

Prix de souscription : au pair, soit 1,70 € par action nouvelle émise

Montant nominal de l'augmentation de capital : 10.596.066 €

Libération : intégrale lors de la souscription

Souscription : en numéraire y compris par voie de compensation avec des créances détenues sur la Société

Les modalités définitives de cette augmentation de capital seront arrêtées le moment venu par le directoire d'Henri Maire.

6.2. Résolutions approuvées par l'assemblée générale des actionnaires du 30 juillet 2010

L'assemblée générale mixte des actionnaires qui s'est tenue le 30 juillet 2010 a adopté l'ensemble des résolutions telles que décrites dans le document « Assemblée générale Mixte du 30 juillet 2010 - Texte des résolutions » disponible sur le site internet de la Société (www.henri-maire.fr).

L'ordre du jour de cette assemblée a été le suivant :

- rapports du directoire,
- rapport du conseil de surveillance,
- rapport spécial du président du conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L.225-68 du Code de commerce,
- rapports des commissaires aux comptes,
- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, des comptes consolidés et quitus aux membres du directoire et du conseil de surveillance,
- approbation des charges non déductibles,
- affectation du résultat de l'exercice,
- ratification de la cooptation de nouveaux membres du conseil de surveillance,
- autorisation à conférer au directoire en vue de l'achat par la société de ses propres actions,
- réduction du capital pour cause de pertes,
- délégation spécifique à conférer au directoire à l'effet de permettre l'émission d'actions et de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, sans droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports en nature portant sur des droits sociaux, titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital,
- délégation de compétence à conférer au directoire aux fins de procéder à une augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ; conditions / modalités,
- délégation de compétence à conférer au directoire aux fins de procéder à une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés, en application des articles L225-129 et suivants du Code de commerce ; conditions / modalités,
- fixation du plafond global des augmentations de capital,
- transfert du siège social,
- modifications corrélatives des statuts,
- aménagement de la rédaction de l'article 20 des statuts relatif à l'organisation et au fonctionnement du conseil de surveillance afin de permettre la participation aux réunions du conseil de surveillance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

7. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que le présent document qui a été déposé le 22/09/10 auprès de l'Autorité des marchés financiers, qui incorpore par référence le Rapport Financier Annuel de l'exercice clos au 31/12/09, et qui sera diffusé le 23/09/10, soit au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la garantie de cours, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et par l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006, dans le cadre de la garantie de cours initiée par HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT et visant les actions HENRI MAIRE.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Paris, le 22 septembre 2010

Pour HENRI MAIRE

Bernard LANGLOIS

Président du Directoire